

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 29-414-1931 fixant le taux de rachat de la journée de prestation pour 1931.

n° 29-414-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 janvier 1931

Numéro JO  
n° 414 du 31/05/1931

Date du numéro  
31 mai 1931

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 24 janvier 1931, instituant des prestations à la Côte française des Somalis et dépendances et en organisant le régime

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 24 janvier 1931,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le taux de rachat de la journée de prestation due par les assujettis de la Côte française des Somalis et dépendances pour l'année 1931 est fixé à : 6 francs (six francs) pour Djibouti et son périmètre urbain.

#### Art. 2

— Le présent arrêté qui aura son effet à compter du jour de la mise en vigueur de l'arrêté susvisé du 24 janvier 1931 instituant des prestations à la Côte française des Somalis, Sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-BAISSAC.**